



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P556_2024

Date : 24/12/2024

OBJET : PLH 2022-2027 : Délégation des aides à la pierre - Financement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH de Renouvellement urbain sur le centre-ancien de Cherbourg-En-Cotentin

Exposé

L'amélioration de l'habitat et en particulier le traitement de l'habitat indigne et très dégradé constituent une priorité du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 (PLH), adopté en conseil communautaire le 1er mars 2022. L'action n°10 prévoit notamment la réalisation d'une étude stratégique visant à définir les dispositifs d'amélioration adaptés de type OPAH à mettre en œuvre.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite engager une étude pré-opérationnelle d'OPAH de renouvellement urbain sur le centre-ancien de Cherbourg-En-Cotentin dont le financement est assuré par la mobilisation de crédits d'ingénierie auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat.

L'instruction de la demande de financement, assurée par l'agglomération dans le cadre de la délégation des aides à la pierre a permis de confirmer l'éligibilité du projet d'étude au financement de l'ANAH à hauteur de 50 % des dépenses HT, soit un montant total de subvention de 49 988 euros.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la délibération n°DEL2022_009 du 1er mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu les conventions de délégation de compétences et de gestion des aides à l'habitat privé signées avec l'Etat et l'ANAH le 1er juin 2023,

Considérant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Décide

- **D'attribuer** une subvention en crédit d'ingénierie de 49 988 euros dans le cadre du financement par l'ANAH de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH de Renouvellement urbain au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui en assure la maîtrise d'ouvrage,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant de 49 988 euros, sont inscrits au compte 4581 du Budget principal, Idc 82848,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE